

Nanterre, lundi 27 janvier 2020.

En Normandie, les élus encouragent la plantation de haies pour lutter contre l'érosion des sols et améliorer la qualité des eaux.



Crédit photo AESN

Visite de terrain à Bellou-en-Houlme (61)

Zoom sur le projet de Bellou-en-Houlme, dans l'Orne :

Le 23 janvier dernier, à l'initiative de Hervé MORIN, président de la région Normandie, en présence de l'agence de l'eau Seine-Normandie, a été présenté un bel exemple de plantation de haies emblématique : des solutions qui peuvent aider les territoires à maintenir la qualité des eaux et se préparer aux conséquences du changement climatique.

En effet, [l'état des lieux de la qualité des eaux](#) finalisé fin 2019 par l'agence de l'eau Seine-Normandie montre qu'il y a encore de nombreux cours d'eau qui ne respectent pas les normes de la directive européenne cadre sur l'eau en terme de qualité. Pourtant, les investissements déjà réalisés depuis de nombreuses années, notamment en assainissement (réseaux et stations d'épuration), ont permis d'améliorer fortement la qualité des eaux en moyenne annuelle. Les analyses faites dans de nombreux cours d'eau en Normandie sont ainsi souvent bonnes (respect des niveaux dits de « bon état ») mais dégradées par temps de pluie. Remettre des haies sur talus aux bons endroits pour retenir ces eaux de ruissellements sur place, favoriser l'infiltration et même assurer la dégradation des polluants par le système racinaire des haies, tel est le gros chantier qu'il convient de lancer désormais en Normandie.

Dans le cas du projet présenté, les travaux de création de talus et plantation de haies sont assurés et pilotés par le syndicat de bassin versant, le Syndicat Mixte de Restauration des Rivières de la Haute Rouvre. Le travail du technicien pour définir, programmer et piloter les travaux est financé à 50% par l'agence de l'eau et 50% par les contributions des communautés de communes au syndicat. Les travaux sont financés à 80% par l'agence de l'eau, 10% par les contributions des communautés de communes au syndicat et 10% par l'agriculteur.